



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS



LA BRÈVE DE LA DREETS

N°1

LES FEMMES DANS LES POLITIQUES DE L'EMPLOI EN CORSE

Mars 2023

Les politiques de l'emploi sont un vecteur puissant en faveur de l'égalité femmes-hommes. Leur déclinaison constitue ainsi un moyen pour l'Etat de rendre chaque jour plus concrète cette égalité, soit directement, grâce à des dispositifs d'emploi comme les contrats PEC ou IAE ; soit indirectement, en imposant par la loi des obligations aux employeurs, comme la tenue des index de l'égalité.

Dans cette perspective, bien que du chemin reste encore à parcourir, la Corse est une région qui possède des résultats globalement supérieurs à la moyenne nationale.

LES FEMMES PARMIS LES DEMANDEURS D'EMPLOI

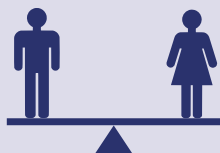


L'égalité par l'accès à l'emploi reste à atteindre. En effet, en Corse, les femmes éprouvent davantage de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi : elles représentent 55,4% des demandeurs d'emploi* (T4 2022), proportion plus élevée qu'au niveau national (51,8%). De plus, 56,4% des demandeurs d'emplois de longue durée sont des femmes contre 52,8% au niveau national. Les dispositifs pour l'emploi et l'égalité déployés par l'Etat visent à corriger ces inégalités.

*demandeurs d'emploi de catégorie ABC

LES ENTREPRISES INSULAIRES ET LEURS OBLIGATIONS

L'index de l'égalité



D'ici le 1er mars 2023, toutes les entreprises de 50 salariés et plus devront avoir calculé et publié leur Index de l'égalité professionnelle sur leur site internet. Il se traduit par un score entre 0 et 100. Depuis 2022, en cas d'Index inférieur à 85 points, les entreprises doivent fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs. En cas d'Index inférieur à 75 points, les entreprises doivent publier leurs mesures de correction et de rattrapage.

Pour accompagner les entreprises dans le calcul et la publication de leurs résultats, des référents sont également joignables au sein des DREETS pour fournir un appui sur la réglementation applicable.

Plus d'info : site egapro.travail.gouv.fr et effectuer votre déclaration

En 2022, 88% des 119 entreprises assujetties (entreprises de 50 salariés et plus) à la publication de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont répondu à leur obligation légale. Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et met en évidence les points de progression sur lesquels agir pour y remédier. Ce score en Corse est légèrement supérieur à celui obtenu au niveau national (88/100 en Corse contre 86/100 au niveau national).

De plus, toutes entreprises de plus de 50 salariés ainsi que celles disposant de délégués syndicaux, sont soumises à une obligation de négocier chaque année un accord Égalité professionnelle. Si cette négociation échoue, elle doit établir un plan d'action unilatéral. L'accord ou le plan d'action doit tenir compte des résultats de l'Index. En Corse, sur les 134 entreprises concernées seules 31% des entreprises ont répondu à cette obligation. Ces accords et plans d'actions conclus en Corse feront l'objet d'une analyse qualitative en 2023.

En 2022, une action "printemps de l'égalité" a permis de sensibiliser les entreprises n'ayant pas respecté leurs obligations. Des mises en demeure leur ont été adressées par l'inspection du travail. Afin d'aider les entreprises dans leurs démarches, la DREETS a par ailleurs conventionné avec un prestataire, afin qu'il fournisse aux entreprises insulaires volontaires n'étant pas couvertes par un accord ou plan d'action et/ou n'ayant pas publié leur index de l'égalité, un appui afin d'établir un diagnostic et développer une véritable culture de l'égalité salariale.

LES FEMMES DANS LES DISPOSITIFS DE L'ETAT EN MATIÈRE D'EMPLOI ET D'INSERTION

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ) :

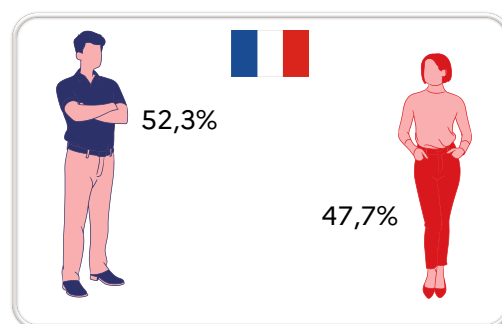
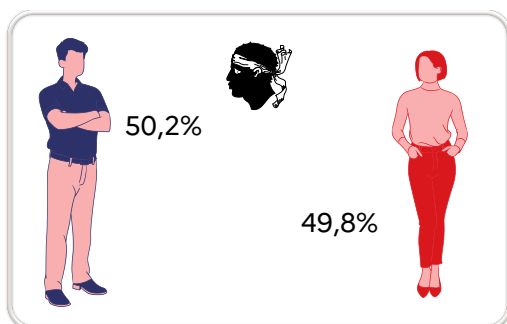


Le Contrat Engagement Jeune (CEJ) s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune 1 solution » mis en place en juillet 2020. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 29 ans révolus pour les travailleurs handicapés) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel de 15 à 20 heures par semaine avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il remplace la garantie jeune (GJ). Il est mis en œuvre par les missions locales et Pôle emploi.

* nombre d'entrées cumulées depuis l'entrée en vigueur du dispositif le 1er mars 2022.

En 2022, 1 445 personnes sont entrées dans le dispositif CEJ en Corse*. La parité y est quasi-parfaite (49,8% de femmes) et nettement supérieure à la moyenne nationale (+ 2pts).

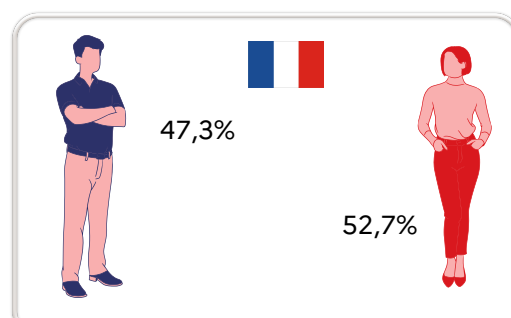
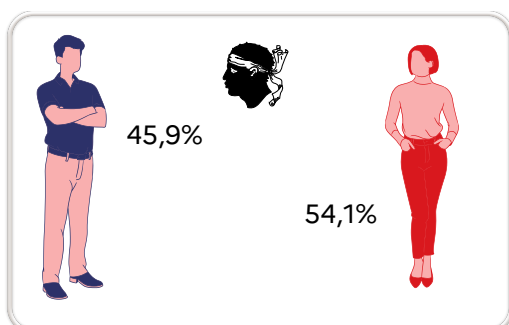


LE PARCOURS CONTRACTUALISÉ ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE (PACEA) :



Le parcours contractualisé accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est un cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Créé au 1er janvier 2017, il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement. Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Ces phases sont adaptées aux projets et aux attentes du jeune et font l'objet d'une évaluation à leur terme, afin de mesurer avec lui sa progression vers l'emploi et l'autonomie.

En 2022, 1 600 jeunes sont entrés dans ce parcours. Depuis 2017, ce sont 11 381 jeunes qui en ont bénéficié. En Corse, les femmes en sont les principales bénéficiaires (54,1%), davantage en proportion qu'au niveau national (52,7%).



LES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) :



Ces contrats ont pour but l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement.

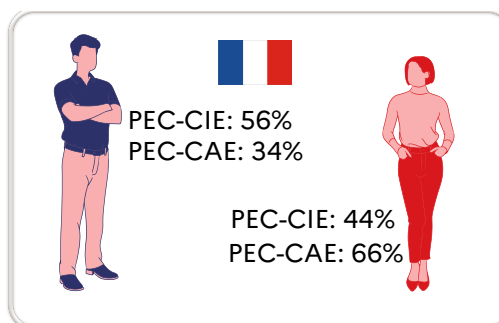
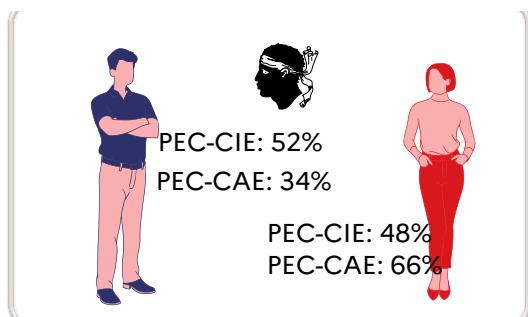
Les PEC-CAE s'adressent prioritairement aux demandeurs d'emploi de très longue durée, aux chômeurs âgés de 50 ans et plus, aux bénéficiaires de minima sociaux et personnes handicapées.

Les PEC- CIE s'adressent aux jeunes jusqu'à 25 ans révolu ou 30 ans pour les jeunes travailleurs handicapés.

La prescription du PEC se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand pour les PEC-CAE et des employeurs du secteur marchand pour les PEC-CIE jeunes.

En 2022, en Corse 252 personnes ont bénéficié de PEC- CIE et 293 d'un PEC-CAE.

Les femmes sont largement présentes sur les contrats PEC-CAE (66%, identique au niveau national) et proche de la parité sur les CIE (48%). Là encore, la Corse est non seulement proche de la parité mais aussi mieux orientée qu'en moyenne nationale (44%).

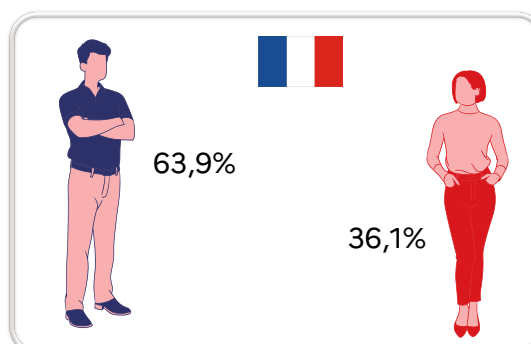
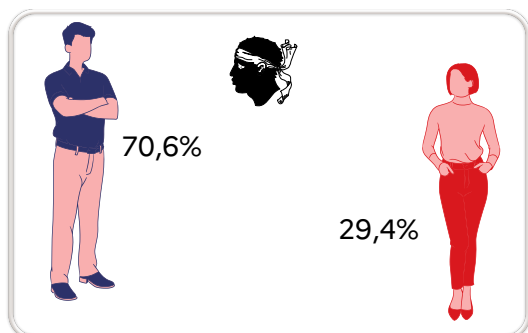


L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) :



L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) conventionnent avec l'Etat en vue d'accueillir et d'accompagner ces travailleurs. Il existe 4 types de structures : les entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

En 2022, 1 236 personnes sont entrées dans une structure d'insertion par l'activité économique en signant un contrat de travail d'insertion à durée déterminée. La durée de l'accompagnement est de 6,5 mois en moyenne. Les femmes y sont minoritaires car elles ne représentent que 29,4% des bénéficiaires contre 36,1% au niveau national.



LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES (PRIC) :

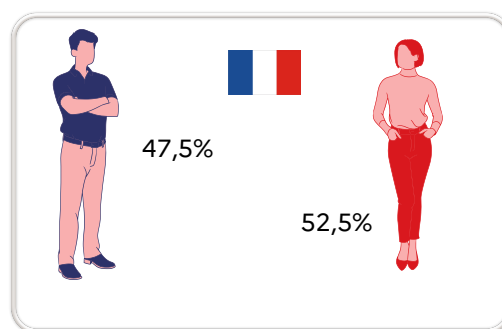
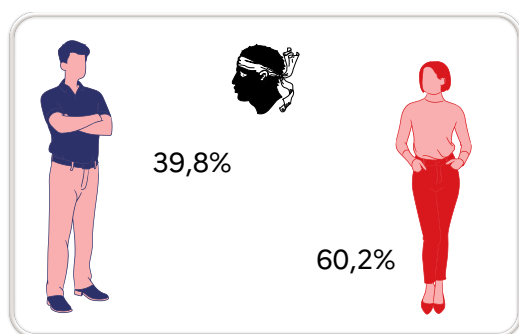


Le PRIC favorise le développement des compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, dont notamment les personnes en situation de handicap et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). L'Etat et la région co-élaborent le Pacte dans le cadre du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises notamment en matière de métiers en tension. Il doit faciliter la montée en compétence des salariés face aux défis de la transformation numérique et de la transition écologique.

* hors CPF autonome non abondé par Pôle emploi.

Dans le cadre du PRIC, 3 251 personnes sont entrées en formation*.

La Corse se distingue par un taux de féminisation de ses bénéficiaires important (60,2%) ; taux très nettement supérieur au niveau national (52,5%).



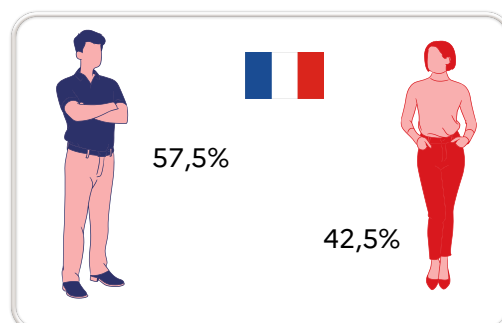
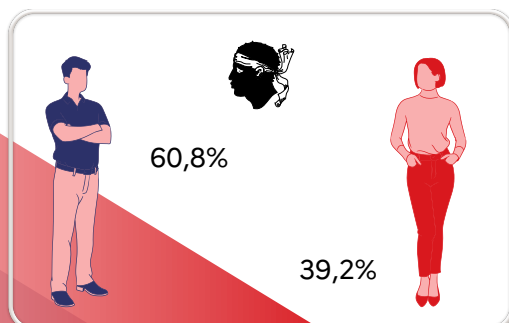
L'APPRENTISSAGE



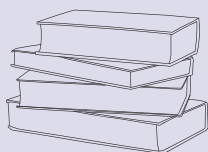
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif : permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Tout jeune âgé de 16 à 29 ans révolus peut entrer en apprentissage. Des dérogations à la limite d'âge existent pour les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Fin 2022, 3 228 personnes suivent une formation en apprentissage. Les femmes sont encore peu présentes cela se vérifie au niveau national (42,5%) et plus encore en Corse (39,2%). Il faut noter toutefois que la parité est atteinte, dès lors qu'il s'agit de diplômes du supérieur.



DERNIERES PARUTIONS



- [L'apprentissage en Corse](#)
- [La marché du travail au 4ème trimestre 2022](#)
- [Les diagnostics territoriaux](#)
- [Les services à la personnes](#)
- [Les Jeunes inactifs ou au chômage \(JIC\)](#)
- [Les conditions d'emploi dans la branche hôtels, cafés, restaurants \(HCR\)](#)
- [L'activité partielle](#)

SEVE-OS
SERVICE STATISTIQUE, ÉTUDE
VEILLE ÉCONOMIQUE ET OBSERVATION
SOCIALE DE LA DREETS DE CORSE

Retrouvez toutes nos publications sur le site corse.dreets.gouv.fr